ART. 17 N° 1228

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

LOCALE - (N° 4721)
Commission
Gouvernement
dopté
AMENDEMENT N ° 122
présenté par M. Nogal
ARTICLE 17
 – À l'alinéa 17, après la seconde occurrence du mot :
la »
nsérer les mots :
durée restante de la ».
I. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :
partielle ».
EXPOSÉ SOMMAIRE
édactionnel.